

REPUBLICQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ n°18/2016

De non opposition à une déclaration préalable
AU NOM DE LA COMMUNE d'AURIS EN OISANS

Le Maire d'AURIS EN OISANS, Mr Moiroux Yves,

Vu la déclaration préalable présentée le 30 Juin 2016 par le Syndicat des Copropriétaires de la résidence Les IRIS, AGIMO, Les Balcons de l'Oisans, 38142 Auris En Oisans, représenté par Mr TAPIA Jean-Paul et, enregistrée par la Mairie d'Auris en Oisans sous le numéro 038.020.16.20008.

DP 038.020.16.20008

Considérant que le projet, objet de la déclaration, consiste, sur un terrain AC13, immeuble Les Iris situé à la station, à Auris en Oisans dans la ZAC des Orgières :

- Le projet consiste :
- au ravalement des façades
- à la réfection des garde- corps
- et, au remplacement des bardages

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 05/10/1991, modifié le 30 Avril 2004, modification simplifiée le 02/10/2014 ;

Considérant que le projet est situé dans la zac des Orgières du Plan d'Occupation des Sols de la Commune.

ARRÊTE

Article 1

Qu'il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2

Le pétitionnaire reste tenu de s'assurer que son projet respecte toute législation ou réglementation spécifique à sa construction.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la nature et la couleur des matériaux utilisés pour les travaux devront s'harmoniser avec le bâtiment existant.

Fait à Auris en Oisans, le 1^{er} Juillet 2016

Le Maire :
Yves Moiroux

